



**Communauté de Communes
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot Curie –
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr

N° SIREN : 242 300 135 00108
Code NAF : 8411Z

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

2026
République Française
Département de la Creuse
ID : 023-242300135-20260126-ARR20260126B-AR

Nos références : X:\CCPS-2\Administration\Décisions du Président\Arrêtés\2026\20260126_ ARRETE EP.doc

Objet : ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE – REVISIONS ALLEGES N°1, N°2 ET N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS SOSTRANIEN

**ARRETE N° 20260126B PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE DES
REVISIONS ALLEGES N°1, N°2 ET N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU PAYS SOSTRANIEN (PLUi)**

*Retire et remplace l'ARRETE n°20260126 ayant même objet reçu en préfecture le 26/01/2026 suite à une
erreur matérielle*

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-34,

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-191216-01, en date du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien,

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-20231116-15bis, en date du 16 novembre 2023 approuvant la modification n°1 du PLUi du Pays Sostranien,

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-20250310-03 en date du 10 mars 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi du Pays Sostranien,

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-20250310-04 en date du 10 mars 2025 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi du Pays Sostranien,

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-20250310-05bis en date du 10 mars 2025 prescrivant la révision allégée n°3 du PLUi du Pays Sostranien,

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-20250929-16bis en date du 29 septembre 2025 arrêtant la révision allégée n°1 du PLUi du Pays Sostranien,

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-20250929-17 en date du 29 septembre 2025 arrêtant la révision allégée n°2 du PLUi du Pays Sostranien,

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-20250929-18 en date du 29 septembre 2025 arrêtant la révision allégée n°3 du PLUi du Pays Sostranien,

Vu l'avis NA-2025-007111/APP de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 9 janvier 2026 sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Pays Sostranien,

Vu l'avis NA-2025-007123/APP de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 13 janvier 2026 sur le projet de révision allégée n°2 du PLUi du Pays Sostranien,

Vu l'avis NA-2025-007127/APP de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 13 janvier 2026 sur le projet de révision allégée n°3 du PLUi du Pays Sostranien,

Vu les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint qui se sont tenues le 19 janvier 2026,

Vu la décision n° E25000126 / 87 PLUi 23 en date du 05 janvier 2026 de M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant Mme Marie-Françoise MARCON en tant que commissaire enquêtrice titulaire et Mme Odile LABAS-BERTHOLET en tant que commissaire enquêtrice suppléante ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Madame la commissaire enquêtrice titulaire ;

Considérant que les différentes pièces des dossiers de révisions allégées n°1, n°2 et n°3 sont soumises à l'enquête publique.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur :

- La révision allégée n°1 du PLUi du Pays Sostranien consistant au reclassement d'une exploitation agricole située en zone Naturelle (N) vers une zone Agricole (A) sur la commune d'Azérables ;
- La révision allégée n°2 du PLUi du Pays Sostranien consistant au classement en zone Ub des parcelles issues de la redéfinition des limites territoriales des communes de Saint-Léger-Bridereix et de Colondannes et la correction d'une erreur matérielle sur la commune de Saint-Léger-Bridereix ;
- La révision allégée n°3 du PLUi du Pays Sostranien consistant au reclassement d'une zone Agricole (A) en zone Naturelle touristique (Nt) sur la commune de Vareilles.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 16 février 2026 (9h00) au vendredi 20 mars 2026 (17h00), soit pour une durée de 33 jours consécutifs.

Le siège de la Communauté de Communes du Pays Sostranien (10 rue Joliot Curie 23300 La Souterraine) est désigné comme siège de l'enquête publique .

Article 2 :

Les projets de révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du PLUi du Pays Sostranien sont soumis à évaluation environnementale. Les dossiers d'évaluation environnementale sont consultables au siège de la Communauté de Communes du Pays Sostranien et dans les dossiers d'enquête, aux lieux de l'enquête.

Les avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés au siège de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, sur le site internet de l'autorité environnementale <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portal/Reviews> et dans le dossier d'enquête, aux lieux de l'enquête.

Article 3 :

Mme Marie-Françoise MARCON a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire par le président du Tribunal Administratif de Limoges et Mme Odile LABAS-BERTHOLET en tant que commissaire enquêtrice suppléante.

Article 4 :

Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront consultables au siège de la Communauté de Communes du Pays Sostranien et dans les mairies d'Azérables, de Saint-Léger-Bridereix et de Vareilles, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les pièces des dossiers seront également consultables sur le site internet <https://www.pays-sostranien.fr>, ou sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Article 5 :

Le public pourra en outre adresser ses observations écrites à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays Sostranien
Mention « Enquête Publique »
10 rue Joliot Curie
23 300 La Souterraine

Le public pourra également adresser ses observations par voie électronique à l'adresse enquete.publique.plui.sostranien@cco23.fr

Article 6 :

La commissaire enquêtrice recevra le public afin de recueillir les observations lors des permanences aux dates et lieux suivants :

- le lundi 16 février 2026 de 09h00 à 12h00 au siège de la Communauté de Communes,
- le mardi 24 février 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Vareilles,
- le vendredi 06 mars 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Léger-Bridereix,
- le jeudi 12 mars 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie d'Azérables,
- le vendredi 20 mars 2026 de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté de Communes.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête, soit le vendredi 20 mars 2026 à 17h00, les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Cette dernière rencontrera dans les huit jours le responsable des projets soumis à l'enquête pour lui communiquer les observations écrites ou orales recueillies, qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire – dans un délai de quinze jours maximum – ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de Communes du Pays Sostranien le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Une copie sera adressée sans délai au Préfet de la Creuse par l'autorité organisatrice.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice au siège de la Communauté de Communes du Pays Sostranien pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.pays-sostranien.fr/>

Article 8 :

Un avis au public portant les indications du présent arrêté à la connaissance du public est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique conjointe et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il est également publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Sostranien <https://www.pays-sostranien.fr>

Cet avis sera publié par voie d'affiches au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies concernées, soit les mairies d'Azérables, de Saint-Léger-Bridereix et de Vareilles.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, les révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal éventuellement modifiées pour tenir compte des différents avis, pourront être approuvées par délibérations du Conseil Communautaire.

Article 10 :

Toute information concernant les dossiers pourra être demandée auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, 10 rue Joliot Curie 23300 La Souterraine, tel : 05 55 63 91 11, courriel : urbanisme@cco23.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Article 11 :

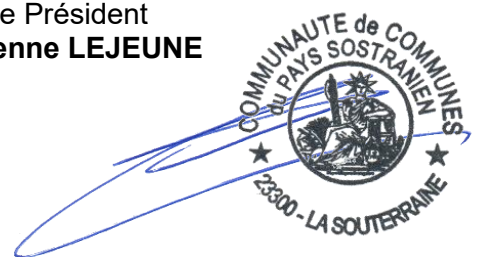
La commissaire enquêtrice et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Sostranien sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Souterraine, le 26 janvier 2026

Le Président

Étienne LEJEUNE

Publié le : 30 janvier 2026



Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique.